



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-012

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-20-004 - Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Christophe BOUYSSOU pour le CHU de Limoges (1 page)	Page 4
87-2017-01-20-006 - Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Eric KLEIN pour le CHU de LIMOGES (2 pages)	Page 6
87-2017-01-20-005 - Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Fabrice NORMAND pour le CHU de Limoges (1 page)	Page 9
87-2017-01-20-007 - Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Jean-Luc JAVELAUD pour le CHU de LIMOGES (1 page)	Page 11
87-2017-01-20-003 - Arrêté agrément garde particulier du domaine public routier pour le CHU Limoges M. Mohammed BOUDINAR (1 page)	Page 13
87-2017-01-27-002 - Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Michel BALLEET, pour l'ACCA de LIMOGES (2 pages)	Page 15
87-2017-01-30-002 - Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Didier PALARD et Mme Estelle PALARD restaurant "LE CHEVERNY" situé à Limoges (57, avenue Baudin) (1 page)	Page 18
87-2017-02-03-001 - Arrêté interdisant à tous les poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 141 du département de la Haute-Vienne (1 page)	Page 20
87-2017-02-04-003 - Arrêté levant les mesures de restriction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC prises dans le département de la Haute-Vienne (1 page)	Page 22
87-2016-12-14-008 - Arrêté portant agrément de la SAS Dekra industrial pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs (1 page)	Page 24
87-2017-01-30-003 - Arrêté portant classement dans la catégorie II de l'office de tourisme de limoges. (1 page)	Page 26
87-2017-02-07-001 - Arrêté portant fixation du montant unitaire de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs (IRL) 2016 (2 pages)	Page 28
87-2017-02-04-002 - Arrêté portant interdiction à tous les poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 147 du département de la Haute-Vienne (1 page)	Page 31
87-2017-02-04-001 - Arrêté portant interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 145 du département de la Haute-Vienne (1 page)	Page 33
87-2016-12-27-008 - arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Alain VIGIER pour la surveillance des territoires de l'A.C.C.A. de Saint-Julien-le-Petit (2 pages)	Page 35
87-2016-12-27-007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Gilbert FRUGIER pour la chasse privée de "La VILLEDIEU" (2 pages)	Page 38

87-2017-02-01-015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle ROUX TRESCASES, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 41

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-20-004

Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Christophe BOUYSSOU pour le CHU de Limoges

*Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Christophe BOUYSSOU pour le
CHU de Limoges*

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. Christophe BOUYSSOU
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément en qualité de garde particulier chargé de la police du domaine public routier est accordé à M. Christophe BOUYSSOU pour assurer la surveillance des propriétés du C.H.U. de LIMOGES. Il lui permet de constater tous délits et contraventions relevant de cette police.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BOUYSSOU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BOUYSSOU doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 20 Janvier 2017 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
TELEPHONE 05 55 44 18 00
TELECOPIE 05 55 44 17 54
E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-20-006

Arrêté agrément garde particulier domaine public routier
M. Eric KLEIN pour le CHU de LIMOGES

*Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Eric KLEIN pour le CHU de
LIMOGES*

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. Eric KLEIN
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément en qualité de garde particulier chargé de la police du domaine public routier est accordé à M. Eric KLEIN pour assurer la surveillance des propriétés du C.H.U. de LIMOGES. Il lui permet de constater tous délits et contraventions relevant de cette police.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. KLEIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. KLEIN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Signé le 20 janvier 2017 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-20-005

Arrêté agrément garde particulier domaine public routier
M. Fabrice NORMAND pour le CHU de Limoges

*Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Fabrice NORMAND pour le CHU de
Limoges*

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. Fabrice NORMAND
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément en qualité de garde particulier chargé de la police du domaine public routier est accordé à M. Fabrice NORMAND pour assurer la surveillance des propriétés du C.H.U. de LIMOGES. Il lui permet de constater tous délits et contraventions relevant de cette police.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. NORMAND a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. NORMAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 20 janvier 2017 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-20-007

Arrêté agrément garde particulier domaine public routier
M. Jean-Luc JAVELAUD pour le CHU de LIMOGES

*Arrêté agrément garde particulier domaine public routier M. Jean-Luc JAVELAUD pour le CHU
de LIMOGES*

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. Jean-Luc JAVELAUD
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément en qualité de garde particulier chargé de la police du domaine public routier est accordé à M. Jean-Luc JAVELAUD pour assurer la surveillance des propriétés du C.H.U. de LIMOGES. Il lui permet de constater tous délits et contraventions relevant de cette police.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. JAVELAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. JAVELAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Signé le 20 janvier 2017 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-20-003

Arrêté agrément garde particulier du domaine public
routier pour le CHU Limoges M. Mohammed

BOUDINAR

*Arrêté agrément garde particulier du domaine public routier pour le CHU Limoges M.
Mohammed BOUDINAR*

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. Mohammed BOUDINAR
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément en qualité de garde particulier chargé de la police du domaine public routier est accordé à M. Mohammed BOUDINAR pour assurer la surveillance des propriétés du C.H.U. de LIMOGES . Il lui permet de constater tous délits et contraventions relevant de cette police.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BOUDINAR a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BOUDINAR doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Signé le 20 janvier 2017 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet.

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
TELEPHONE 05 55 44 18 00
TELECOPIE 05 55 44 17 54
E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-27-002

Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Michel
BALLET, pour l'ACCA de LIMOGES

Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Michel BALLET, pour l'ACCA de LIMOGES

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Michel BALLET
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Michel BALLET en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Limoges dont Monsieur Christophe DENIS est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BALLET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BALLET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 27 Janvier 2017 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet.

ARTICLE 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le procureur de la république, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Limoges et Monsieur DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-30-002

Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Didier
PALARD et Mme Estelle PALARD restaurant "LE
CHEVERNY" situé à Limoges (57, avenue Baudin)

*Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Didier PALARD et Mme Estelle PALARD
restaurant "LE CHEVERNY" situé à Limoges (57, avenue Baudin)*

ARTICLE 1^{er} – Le titre de "maître-restaurateur" est renouvelé, pour une durée de 4 ans, à M. Didier PALARD, restaurateur, gérant le restaurant dénommé "LE CHEVERNY", situé à LIMOGES (57, avenue Baudin) et à Mme Estelle PALARD, chef de cuisine au restaurant dénommé "LE CHEVERNY", situé à LIMOGES (57, avenue Baudin).

ARTICLE 2 – Deux mois au moins avant le terme de la période de validité de quatre ans du titre de "maître restaurateur", celui-ci peut faire l'objet d'une demande de renouvellement accompagnée d'un nouveau dossier.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional des entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 30 janvier 2017

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-03-001

Arrêté interdisant à tous les poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 141 du département de la Haute-Vienne

Interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur la RN 141 en Haute-Vienne

Article 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises, de transport de matières dangereuses, de transport de voyageurs et de transport d'animaux vivants dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur la RN141, dans le sens Limoges – Angoulême, à partir du carrefour giratoire du "Breuil" : les véhicules concernés souhaitant emprunter la RN 141 sont réorientés vers l'autoroute A20 à partir du carrefour giratoire du « Breuil ». Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, d'intervention et de patrouille.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Aucune déviation locale n'est mise en place. Cependant des conseils de re-routage sont donnés en amont de l'interdiction.

Article 4 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias notamment les radios, les panneaux à messages variables (PMV) et par l'intermédiaire des fédérations régionales des transporteurs routiers, et par tout autre moyen.

Article 5 : Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé au PC de crise local et au PC zonal.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la C.R.S. 20, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dans les conditions prévues par la fiche RN 141/3 du plan intempéries Sud-Ouest 2016-2017

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et copie sera adressée aux services visés à l'article précédent, au poste de commandement routier zonal, ainsi qu'au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Date de la signature du document: le 03 février 2017

Signataire: Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-04-003

Arrêté levant les mesures de restriction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC prises dans le département de la Haute-Vienne

levées des restrictions de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC en Haute-Vienne

Arrêté
levant les mesures de restriction de circulation
des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC
prises dans le département de la Haute-Vienne

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 16/11/2016 instituant le plan intempéries de la zone Sud-Ouest (PISO) pour l'hiver 2016-2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2017-12 du 3 février 2017 portant interdiction à tous les poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 141 du département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 portant interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 145 du département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté n° 2017-14 portant interdiction à tous les poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 147 du département de la Haute-Vienne ;
Considérant que les conditions de circulation revenues à la normale et les prévisions météorologiques favorables, permettant de lever les interdictions prévues par les arrêtés précités ;
Considérant le déclenchement du plan intempéries sud-ouest (PISO) le 3 février 2017 et la demande du préfet de zone de défense sud-ouest (Mesure MG8) de lever les mesures MG4 ;

ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès modification de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par les médias, notamment les radios, les panneaux à messages variables (PMV) et par l'intermédiaire des fédérations régionales des transporteurs routiers, et par tout autre moyen.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la C.R.S. 20, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et copie sera adressée aux services visés à l'article précédent, au poste de commandement routier zonal, ainsi qu'au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Date de la signature du document : le 04 février 2017

Signataire : Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-14-008

Arrêté portant agrément de la SAS Dekra industrial pour
réaliser les études de sûreté dans les installations de
produits explosifs

Agrément de Dekra industrial pour les études de sûreté dans les installations de produits explosifs

Article 1 : La SAS DEKRA Industrial, sise Zone Industrielle de Magré, 19 rue Stuart Mill 87000 Limoges est agréée pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une période de **5 ans** et porte sur la société susvisée représentée par Madame Sophie DOMINJON, directrice générale DEKRA, ainsi que les personnels figurant sur les listes annexées à la demande et au présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu d'informer sans délai le préfet de tout changement survenant parmi les administrateurs ou gérants, son personnel de direction et les personnels figurant sur les listes susvisées.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé ou lorsque la moralité d'une des personnes visées dans ses articles 4 et 5 est jugée incompatible avec l'objet dudit arrêté, le préfet peut prononcer le retrait immédiat de l'agrément. Le retrait ne donne pas lieu à indemnité.

Article 5 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Date de la signature du document: le 14 décembre 2016

Signataire: Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, Directrice de cabinet préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-30-003

Arrêté portant classement dans la catégorie II de l'office de
tourisme de limoges.

Arrêté portant classement dans la catégorie II de l'office de tourisme de limoges.

ARTICLE 1^{er} – L'OFFICE de TOURISME DE LIMOGES, situé 12 Boulevard de Fleurus à Limoges (87000) est classé dans la catégorie II.

ARTICLE 2 – Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 30 janvier 2017

Signataire : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-07-001

Arrêté portant fixation du montant unitaire de l'Indemnité
Représentative de Logement due aux instituteurs (IRL)
2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités
et de l'environnement

Bureau des concours financiers de l'Etat

ARRETE DCE /BCFE - 2017 -

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS QUI NE BENEFICIENT PAS
D'UN LOGEMENT**

I. R. L. 2016

**FIXATION DU MONTANT UNITAIRE
DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 modifiées relatives à l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU la loi n 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la loi de finances pour 1989 et notamment son article 85, modifié par l'article 4 de la loi n° 89-466 du 10 juillet 1989 ;

VU la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, et notamment son article 7, modifié par l'article 69 de la loi de finances du 30 avril 1921, codifiée dans le code de l'Education ;

VU la loi de finances initiales pour 2008, et notamment ses articles 39 et 43 ;

VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°2006-24 du 3 janvier 2006 relatif à la majoration de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs modifiant le code de l'Education ;

VU la circulaire conjointe du 2 février 1984 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'éducation nationale relative à ladite indemnité ;

VU la note d'information ministérielle NOR : INTB1631898C du 18 novembre 2016 ;

.../...

1, rue de la Préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) – Accueil délivrance de des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

VU l'avis des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Vienne consultés par écrit ;

VU l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'éducation nationale consultés par écrit ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant unitaire de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs est fixé à **2 246,40 €** pour l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne au titre de l'année civile 2016.

ARTICLE 2 : Cette indemnité de base est majorée :

- d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, pour les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge et pour les instituteurs divorcés ou séparés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance.
- d'un cinquième pour les directeurs d'écoles primaires ou maternelles ainsi que pour les maîtres chargés de classes d'application dans la mesure où ils conservent, à titre personnel, pendant toute la durée de leur affectation dans la commune leur ayant accordé cette majoration, les avantages qu'ils tenaient de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du décret du 2 mai 1983 (article 8) si ce dernier leur est moins favorable.

ARTICLE 3 : L'indemnité représentative de logement est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut pour celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le - 7 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-04-002

Arrêté portant interdiction à tous les poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 147 du département de la Haute-Vienne

*Arrêté interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur la RN 147 en
Haute-Vienne*

Article 1 : La circulation des transports de marchandises et des transports de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur la RN147, dans le sens Limoges – Poitiers, à partir du carrefour entre la RN147 et la RN 520.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, d'intervention et de patrouille.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Aucune déviation locale n'est mise en place. Cependant des conseils de re-routage sont donnés en amont de l'interdiction.

Article 4 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias notamment les radios, les panneaux à messages variables (PMV) et par l'intermédiaire des fédérations régionales des transporteurs routiers, et par tout autre moyen.

Article 5 : Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé au PC de crise local et au PC zonal.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la C.R.S. 20, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dans les conditions prévues par la fiche RN 141/3 du plan intempéries Sud-Ouest 2016-2017.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et copie sera adressée aux services visés à l'article précédent, au poste de commandement routier zonal, ainsi qu'au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Date de la signature du document: le 04 février 2017

Signataire: Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-04-001

Arrêté portant interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la route nationale 145 du département de la Haute-Vienne

interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC de circuler sur la RN 145 de la Haute-Vienne

Article 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises, de transport de matières dangereuses, de transport de voyageurs et de transport d'animaux vivants dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur la RN 145, dans le sens Guéret-Bellac à partir du diffuseur de la Croisière.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, d'intervention et de patrouille.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir de deux heures le 4 février 2017 et dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Aucune déviation locale n'est mise en place. Cependant des conseils de re-routage sont donnés en amont de l'interdiction.

Article 4 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias notamment les radios, les panneaux à messages variables (PMV) et par l'intermédiaire des fédérations régionales des transporteurs routiers.

Article 5 : Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé au PC de crise local et au PC zonal.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et copie sera adressée aux services visés à l'article précédent, au poste de commandement routier zonal, ainsi qu'au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Date de la signature du document: le 04 février 2017

Signataire: Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, Directrice de cabinet préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-27-008

arrêté portant renouvellement de l'agrément de
garde-chasse particulier de M. Alain VIGIER pour la
surveillance des territoires de l'A.C.C.A. de

*Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Alain VIGIER pour la
surveillance des territoires de l'A.C.C.A. de Saint-Julien-le-Petit*

**ARRETE PORTANT renouvellement de l'AGREMENT DE M. Alain VIGIER
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er – Le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse particulier est accordé à M. Alain VIGIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Julien-le-Petit dont M. SARTHOUT est président.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. VIGIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VIGIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 27 décembre 2016 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-27-007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
garde-chasse particulier de M. Gilbert FRUGIER pour la
chasse privée de "La VILLEDIEU"

*Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Gilbert FRUGIER
pour la chasse privée de "La VILLEDIEU"*

**ARRETE PORTANT Renouvellement de l'AGREMENT DE M. Gilbert FRUGIER
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er – Le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse particulier est accordé à M. Gilbert FRUGIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires de la chasse-privée pour laquelle M. COURANDIER détient le droit de chasse située au lieu-dit « la Villedieu » sur la commune de Magnac-Bourg.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FRUGIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FRUGIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques - bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 7 - Le Procureur de la République, la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Colonel, commandant adjoint du groupement régional de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires des communes de Roziers-Saint-Georges et de Linards et le M. Olivier NANOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le 27 Décembre 2016 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-015

Arrêté préfectoral portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle ROUX TRESCASES, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à
Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite agricole

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté n° 87-2017-01-01-002 du 1er janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : délégation est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LECHEVALIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : délégation est donnée à Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : délégation est donnée à Mme Michèle PAUTY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses

attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne et la directrice du pôle pilotage et ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2017

Le Préfet,

Signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ